

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 15 décembre 2008

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : Mlle MASLOUHI
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - Mme DILLESEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Melle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI
Membres excusés : Mme MARTIN (pouvoir M. MILLOT)
Membres absents : M. DESEILLE - Mme ROY - M. BORDAT - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

OBJET**DE LA DELIBERATION**

Maison des Jeunes et de la Culture des Bourroches-Valendons - Financement d'un poste d'agent d'animation - Convention passée entre la Ville et la MJC - Avenant N°3

Mademoiselle Maslouhi, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Au cours de sa séance du 15 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé les projets de conventions d'objectifs et de moyens à passer entre la Ville et les trois Maisons des Jeunes et de la Culture pour une durée de trois ans.

Un agent territorial d'animation de la Direction de l'Education a été mis à la disposition de la MJC des Bourroches Valendons, le 1er décembre 2006, tout en continuant à assurer treize heures hebdomadaires de travail dans le cadre du dispositif « PANDA » des Bourroches.

Afin d'accéder à la demande de l'intéressé de ne pas multiplier les affectations, il lui a été proposé d'effectuer entièrement son service à la MJC des Bourroches à compter du 1er janvier 2009.

La convention d'objectifs et de moyens prévoyait initialement la mise à disposition de 4,5 postes d'agents municipaux ou une compensation financière forfaitaire de 30 000 € par poste pour un Equivalent Temps Plein (ETP)

En adoptant un avenant à la convention d'objectifs et de moyens, le Conseil Municipal du 29 septembre 2008 a validé le financement de trois postes à hauteur de 30 000 € par poste, un poste restant mis à disposition de la MJC des Bourroches-Valendons, soit un total de 4 ETP.

Ainsi, la mise à disposition de l'agent d'animation susvisé porterait ce total à 5 postes, au lieu de 4,5 ETP.

Afin de respecter les termes de la convention initiale, il vous est proposé de décider la mise à disposition de la MJC des Bourroches d'un agent d'animation à temps plein à compter du 1er janvier 2009, réduisant ainsi la participation de la Ville de 0,5 ETP, soit une diminution de 15 000 € pour la période allant du 1er janvier au 31 juillet 2009.

Cette évolution serait prise en compte dans un avenant n°3 à la convention d'origine.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

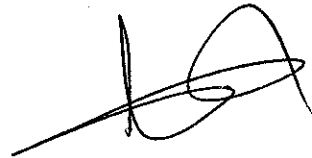
1 - prendre acte de la mise à disposition de la Maison des Jeunes et de la Culture des Bourroches-Valendons d'un agent d'animation à compter du 1er janvier 2009 et de ses incidences financières pour la Ville ;

2 - approuver le projet d'avenant à la convention passée entre la Ville et la Maison des Jeunes et de la Culture des Bourroches-Valendons, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 22/12/08

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

22 DEC. 2008





MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON
MJC DES BOURROCHES-VALENDONS

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du 15 décembre 2008,

et

La MJC des Bourroches-Valendons représentée par son Président Monsieur Roland Garaud, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 26 avril 1966 et dont le siège est situé au 31, boulevard Eugène Fyot - 21000 Dijon.

1) L'article 5.1 de l'avenant N° 2 est annulé et remplacé comme suit : « Pour la période du 1er janvier 2009 au 30 juin 2009, le versement sera de 30 000 €, modification apportée avec la mise à disposition à temps plein de Monsieur Baptiste Rebouillat, agent d'animation. »

Pour l'association « Maison des Jeunes
et de la Culture Bourroches-Valendons »,
Le Président,

Pour la Ville,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la
vie associative et à la démocratie locale

Roland Garaud

Laurent Grandguillaume